

AVIS PUBLIC

2015-015

Promulgation du règlement 395-2014

Suivant les dispositions de l'article 451 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), avis public vous est donné de ce qui suit :

Le règlement n° **395-2014, relatif au traitement des élus municipaux**, a été adopté suivant la résolution 2014-565, prise lors de la 10^e séance ordinaire de l'année 2014 tenue le 14^e jour d'octobre 2014.

Il a été approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité le 28^e jour de novembre 2014, et approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 7^e jour d'aout 2015.

Le règlement entrera donc en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Le règlement peut soit être consulté au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture; Soit, être obtenu sous réserve des dispositions de la loi sur l'accès à l'information.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 7^e jour d'aout 2015.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier

Rick Tanguay

Certificat de publication

Je Rick Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Chute-aux-Outardes, certifie par la présente que j'ai affiché l'avis public n° 2015-015 concernant la promulgation du règlement 395-2014, à l'Hôtel de Ville et au bureau de poste de Chute-aux-Outardes en date du 7 août 2015.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 7^e jour d'août 2015.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier

Rick Tanguay